

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

26 JUIN 1991
A 4714.

22 SERVICE
SA au Capital de 250 000 F.
ZA de Courtaboeuf - 91940 LES ULIS
RCS CORBEIL ESSONNES B 303 753 172

86B1380

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le mercredi 26 Juin à 9 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents ou leur représentant.

L'Assemblée est présidée par Madame Giovana CONDROYER, Président-Directeur-Général.

Messieurs Michel CONDROYER et Régis SADOUX sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Alain CONDROYER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 500 actions sur 2 500, soit la totalité des actions composant le capital social. Le quorum étant atteint, l'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président met à la disposition des Membres du bureau :

- la feuille de présence,
- le double de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes, datée du 6 Juin 1991,
- les documents nécessaires à la tenue de l'Assemblée.

Il déclare que :

- tous les documents et informations énumérés par la Loi du 24 juillet 1966 ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition pendant les délais prévus.
- le Commissaire aux Comptes a procédé à toutes les investigations, vérifications et contrôles qu'il a jugé opportuns et que tous les documents utiles à l'exercice de sa mission lui ont été communiqués.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 1990,
- rapports du Commissaire aux Comptes,
- examen et approbation des comptes, quitus à donner aux Administrateurs, affectation des soldes,
- approbation d'opérations visées par l'Article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- renouvellement ou nomination de nouveaux administrateurs,
- renouvellement ou nomination des Commissaires aux Comptes,
- questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1990, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Il est ensuite donné lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

- APPROBATION DES DOCUMENTS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE -

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport de gestion, celui du Commissaire aux Comptes, approuve :

- . le rapport de gestion,
- . l'inventaire,
- . les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 31 Décembre 1990, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

- AFFECTATION DES RESULTATS -

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve les propositions du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 345 249,36 F. décide de le reporter au compte "Report à nouveau"

Le compte report à nouveau apparaîtra donc au prochain bilan avec un solde créditeur de 454 503,72 F

Les capitaux propres présenteront un solde créditeur de 3 497 376,87 F

L'assemblée générale décide une distribution de dividende de 1 000 000 F. Cette somme sera prélevée en priorité sur le report à nouveau de 454 503,72 F puis sur le compte "Autres réserves" 17 579,15 F le solde soit 527 917,13 F sera pris sur les réserves réglementées des plus-values à long terme, ce qui entraînera un complément d'impôt.

Ce dividende sera de 400 F. par action avec un avoir fiscal de 200 F. Il sera réglé suivant le calendrier suivant :

- 1/4 soit 100 F par action à compter du 22 Juillet 1991
- 1/4 soit 100 F par action dans la 2^e quinzaine d'Octobre 1991
- Le solde soit 200 F par action dans la 2^e quinzaine de Novembre 91

Ce calendrier a été mis en place afin de ne pas perturber la trésorerie de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

- DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

- CONVENTIONS REGLEMENTEES -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

- QUITUS - DECHARGE -

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

- JETONS DE PRESENCE -

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas alloué de jetons de présence pour l'exercice social en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle pour six exercices les mandats d'administrateur de :

- Madame Giovanna CONDROYER
- Monsieur Michel CONDROYER

leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Monsieur Jean-François EDELIN n'ayant pas souhaité le renouvellement de son mandat, l'assemblée nomme pour six exercices à ses lieu et place :

- Monsieur Régis SADOUX

son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Giovanna CONDROYER ainsi que Messieurs Michel CONDROYER et Régis SADOUX déclarent accepter ces fonctions et précisent qu'ils ne sont l'objet d'aucune déchéance, incapacité, interdiction ou incompatibilité à les exercer.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle pour six exercices, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre VERIN

Monsieur Jacques GAUDICHAU, Commissaire aux Comptes suppléant, n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat, l'assemblée nomme pour six exercices à ses lieu et place :

- SA JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES
208, rue Raymond Lossenrand - 75014 PARIS
Commissaire inscrit à la Compagnie de PARIS

leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 10 heures.

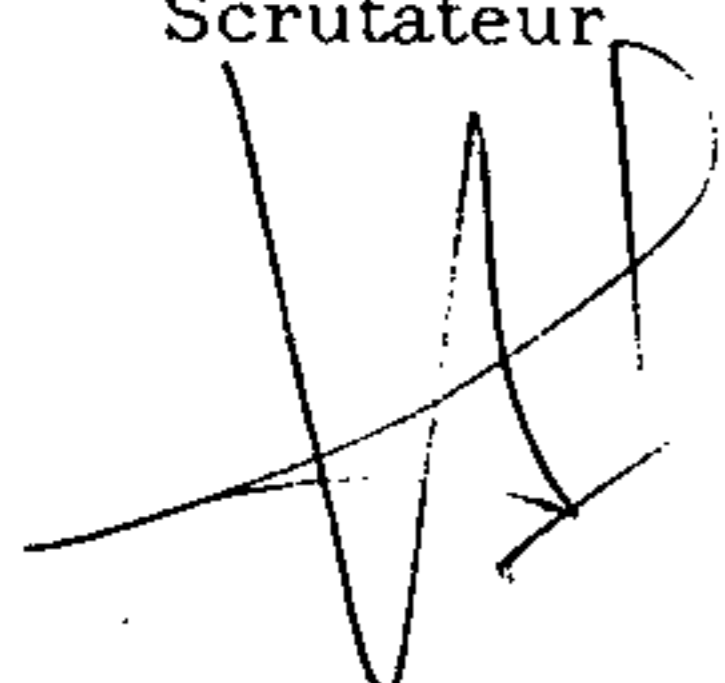
Michel CONDROYER
Scrutateur



Giovana CONDROYER
Présidente



Régis SADOUX
Scrutateur



Alain CONDROYER
Secrétaire.

